

JMP 2017.1277

L'an deux mille dix sept, le huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 1^{er} septembre 2017.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO (jusqu'à 20h00), MME CHOMILIER-BOURGEADE, M. FOURMOND, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD (jusqu'à 20h35), **Conseillers Municipaux**.

Représentés :

M. FOUILHOUX par M. GEORGET, M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME FRANCISCO par MME TRORESAN-LACROIX (à partir de 20h00), MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. SEYCHAL par M. DERRE, MME DEDOUCHE par M. REGNIER, M. RUET par M. GISSELBRECHT.

Absent :

M. PERDREAU.

Secrétaire de séance

Candidat : Monsieur Jean-Paul DOSGILIBERT

Vote : Pour 28 voix

Monsieur Jean-Paul DOSGILIBERT est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 15 juin 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote.

Vote : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

COMPTE – RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 27/2017

- **VU** le contrat d'assurance passé avec la compagnie GROUPAMA RAA pour la flotte automobile ;
- **VU** la décision n° 20/2017 en date du 17 mai 2017 approuvant l'avenant au contrat pour la flotte automobile relatif à la régularisation de la cotisation 2016, d'un montant de 492,80 € T.T.C ;
- **CONSIDERANT** que ce montant est erroné ;

Avenant au contrat pour la flotte automobile avec la compagnie GROUPAMA RAA approuvé :

Régularisation de la cotisation 2016 pour un montant de 234,34 € T.T.C.

N° 28/2017

- **CONSIDERANT** que le service Enfance Jeunesse a besoin de véhicules pour transporter les enfants, inscrits à Anim'Ados et Anima'Jeunes, et à l'accueil de loisirs d'été à Chadieu, sur différents sites pour la pratique des activités programmées, durant la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat pour le prêt de deux minibus et d'un bus durant cette période ;

Convention de prêt pour la mise à disposition de deux minibus et d'un bus pour le service Enfance Jeunesse de la commune, durant la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017, passée avec l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat. En contrepartie de ce prêt, la commune versera à l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat :

Une indemnité de 0,85 € par kilomètre parcouru en ce qui concerne les minibus.

Une indemnité de 1,26 € par kilomètre parcouru en ce qui concerne le bus.

N° 29/2017

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (GROUPAMA ASSURANCES), approuvée :

- Remboursement de **397,97 €** par GROUPAMA ASSURANCES – Sinistre du 25 janvier 2017 - Véhicule communal RENAULT TWINGO immatriculé AD-358-CL endommagé par un autre véhicule qui effectuait une manœuvre en marche arrière.

N° 30/2017

Avenant n° 2 au contrat pour la responsabilité civile et les risques annexes avec la compagnie S.M.A.C.L. ASSURANCES approuvé :

Cotisation suite à l'organisation du semi-marathon le 24 septembre 2017 pour un montant de 218,00 € T.T.C.

N° 31/2017

Convention pour une mission de contrôle technique, concernant les travaux pour la reprise en sous-œuvre des fondations de l'école élémentaire le Bourgnon, passée avec l'organisme APAVE, pour un montant de **1 160,00 € H.T.**, avec les éléments suivants : Missions L + LE

N° 32/2017

Pour financer ses dépenses, la Ville de LEMPDES décide d'ouvrir, auprès du **CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**, 3, avenue de la Libération à CLERMONT-FERRAND, une ligne de trésorerie à court terme d'un montant de **600 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux de référence : **EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation)**
- Durée : **12 mois**
- Marge : **+ 1,00 % au taux actuel de 0,671 % marge comprise (pour information, EURIBOR 3 mois du 04/07/2017 : - 0,329 %)**
- Fréquence des tirages : **possibilité de tirages quotidiens par mail du lundi au vendredi inclus**
- Montant minimum des tirages : **aucun**
- Remise des fonds : **J+2 (jours ouvrés)**
- Mode de versement : **virement adressé au comptable public**
- Mode de calcul des intérêts : **nombre de jours exact/365**
- Dates de valeur : **jour J du versement de fonds et de la réception de fonds**
- Paiement des intérêts : **trimestriel à terme échu**
- Mode de règlement des intérêts et du capital : **par virement à l'ordre du Crédit Agricole Centre France**
- Commission d'engagement : **0,15 % soit 900,00 € - Règlement sur facture**

N° 33/2017

- **VU** les travaux de reprise à réaliser dans la Maison du Citoyen et l'Agora suite aux malfaçons de l'entreprise FAURE;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi de ces travaux ;

Contrat de maîtrise d'œuvre est passé avec l'architecte Gil ODOUL, 7, rue du Pré La Reine 63100 – CLERMONT-FERRAND pour les missions suivantes :

- Diagnostic
- Etablissement des CCTP et DPGF par lots pour consultation
- Analyse des offres et assistance à la passation des marchés
- Plan de détails
- Suivi de chantier
- Réception des travaux

Le montant de rémunération est fixé à 7 203,60 € T.T.C.

N° 34/2017

- **CONSIDERANT** la demande reçue de la part de Madame Julie MARCHAND, Psychomotricienne, pour la location à usage professionnel d'un local communal situé 1, rue Saint-Verny, dans les anciens locaux du Centre Communal d'Action Sociale, et partagé avec les services de la Mission Locale ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition de ce local ;

Convention de mise à disposition d'un local communal à usage professionnel passée entre la commune de Lempdes et Madame Julie MARCHAND, Psychomotricienne. Ce local est situé 1, rue Saint-Verny, dans les anciens locaux du Centre Communal d'Action Sociale, et sera partagé avec les services de la Mission Locale.

Cette convention est conclue à compter du 16 août 2017 et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un mois. Le loyer mensuel est fixé à 350 €, charges comprises, sauf pour la période du 16 au 31 août où son montant sera de 175 €.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Les services administratifs de la commune souhaitent s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à la Préfecture du Puy de Dôme.

Il est précisé qu'une convention entre la Ville de Lempdes et la Préfecture du Puy de Dôme doit être signée et comprendre la référence du dispositif homologué, qui prévoit notamment la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, ainsi que les engagements respectifs pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Après une consultation, la société LIBRICIEL SCOP, sise 836 rue du Mas de Verchant – 34000 MONTPELLIER, a été retenue pour être tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **Donne** son accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW ACTES proposés par la société LIBRICIEL SCOP pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture du Puy de Dôme.

APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE EN METROPLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Clermont Auvergne Métropole est devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, avec une volonté de renforcer son rayonnement au sein de la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes.

Clermont Auvergne Métropole a ainsi pu asseoir ses fonctions stratégiques à travers ses nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire avec la planification urbaine, la gestion de l'espace public, de l'eau et de l'assainissement, des musées ainsi qu'en confortant son implication dans le développement économique, scientifique, touristique et universitaire.

Son rôle moteur au niveau du territoire, au coeur de l'Auvergne et plus largement du Massif Central, lui confère une vraie responsabilité en termes d'attractivité et de rayonnement des communes membres et au-delà.

Pour l'ensemble de ces raisons, Clermont Auvergne Métropole souhaite s'engager dans la démarche ouverte par la loi, d'accéder au statut de métropole institutionnelle. Une telle démarche permettra à la collectivité de participer aux projets européens et nationaux dédiés aux métropoles (comme le Pacte Métropolitain d'Innovation bénéficiant de crédits spécifiques), mais également d'être un acteur important du développement territorial aux côtés des EPCI composant le Grand Clermont, notamment au travers d'un contrat de coopération métropolitaine. Cette transformation sera également un marqueur à l'échelle nationale et européenne dont les entreprises et l'université se félicitent.

C'est la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui permet à la communauté urbaine de s'engager dans cette démarche permettant d'accéder au statut de métropole à périmètre constant des 21 communes qui la composent.

L'article 70 de cette loi a en effet modifié l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des métropoles, en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'INSEE. »

La communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole remplit les critères énoncés autorisant ainsi la possibilité de transformation en métropole.

En termes d'intégration, les compétences nécessaires au statut d'une métropole ont d'ores et déjà fait l'objet des transferts lors de la transformation en communauté urbaine. La loi prévoit toutefois que certaines compétences du Département doivent faire l'objet d'un transfert dans les deux ans qui suivent l'accès au statut. Les discussions sont engagées avec le Département et un cadre général de coopération entre les deux collectivités sera présenté aux deux assemblées.

La gouvernance partagée, prévue par le projet de territoire et la charte de gouvernance et de proximité votés le 27 mai 2016, qui garantit aux communes la proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques, ne sera pas impactée par la transformation en métropole.

La procédure législative nécessite l'adoption d'une délibération spécifique, portant approbation par l'assemblée communautaire du principe de la transformation de la communauté urbaine en métropole, et autorisant le Président à saisir les communes membres en les invitant à se prononcer également par délibération sur l'adoption du statut institutionnel de métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement.

- **VU** les articles L 5211-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Clermont Communauté et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Beaumont – Ceyrat – Saint Genès Champanelle à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération Clermont Communauté en communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole ;
- **VU** l'article 70 de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- **CONSIDERANT** Clermont Auvergne Métropole compte plus de 250 000 habitants, comprend dans son périmètre le chef-lieu de région au 31 décembre 2015 et est centre d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants au sens de l'INSEE ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2017 portant transformation de la communauté urbaine en métropole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la transformation de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole en métropole.

<p>DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2017, Monsieur Jean-Pierre RUET a été installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal et désigné membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame Carine ANGLADE, Conseillère Municipale démissionnaire.

Monsieur Jean-Pierre RUET n'étant pas en mesure de siéger régulièrement au sein de cette instance pour des raisons professionnelles, il est proposé de le remplacer par Madame Fabienne THOULY-VOUTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10 % DE LA TAXE
D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES INVALIDES OU
HANDICAPEES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006 (codifié à l'article 1411 du Code Général des Impôts) a institué un abattement facultatif de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, en faveur des contribuables :

- Titulaires de l'allocation supplémentaire versée par le fonds spécial d'invalidité
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés
- Titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il est précisé que :

- L'abattement bénéficie également aux contribuables qui, ne remplissent pas ces conditions à titre personnel, mais qui occupent leur habitation avec une ou plusieurs personnes handicapées ou invalides (sans que soit exigé que ces personnes soient fiscalement à la charge du contribuable ou aient de liens de parenté avec celui-ci)
- Aucune condition de ressources n'est exigée
- L'abattement s'applique quel que soit la valeur locative de l'habitation (mais est calculé en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation), et sans préjudice des autres abattements facultatifs (qui sont cumulables)
- Pour bénéficier de l'abattement, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement des personnes invalides ou handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'institution de l'abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées, prévu à l'article 1411 du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2018.

**FIXATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE AU TAUX DE 10 %
DE LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE DES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer l'abattement général à la base de la valeur locative moyenne des logements.

- **VU** les dispositions de l'article 1411-II-2 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 et 15 % de la valeur locative moyenne des logements ;
- **VU** la délibération en date du 20 juin 1980 instituant un abattement général à la base dérogatoire au droit commun ;
- **CONSIDERANT** que cet abattement ne concerne que la résidence principale dont la base imposable bénéficie ainsi d'une minoration ;
- **CONSIDERANT** que la mise en place d'un abattement général à la base ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'harmoniser la politique d'abattement de la Ville de Lempdes avec celle des autres communes de l'agglomération ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par ailleurs, de maintenir la majoration de 5 % du taux de droit commun des abattements prévus à l'article 1411-I du Code Général des Impôts au titre des charges de famille :
 - 1 et 2 personnes à charge : 15 % par délibération en date du 26 juin 1981
 - 3 et + personnes à charge : 20 % par délibération en date du 26 juin 1981
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu également de maintenir l'abattement facultatif spécial à la base instauré par la délibération en date du 20 juin 1980 à un taux de 15 % ;

Après en avoir délibéré, au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer l'abattement général à la base au taux de 10 % de la valeur locative moyenne des logements ;
- **Décide** de conserver la majoration des abattements de charges de famille pour 1 et 2 personnes à charge, et pour 3 et + personnes à charge, aux taux respectifs de 15 % et de 20 % ;
- **Décide** de conserver l'abattement facultatif spécial à la base au taux de 15 %.

Vote : Pour 18 voix

Contre 5 voix (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Abstentions 5 (MME THOULY-VOUTE, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD)

CREATION D'UN EMPLOI

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose à l'assemblée qu'un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Il propose de créer un poste de Rédacteur qui interviendra à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET POUR LES ETUDES SURVEILLEES ET LES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose à l'Assemblée que, pour assurer le bon déroulement des études surveillées et des temps périscolaires, il convient de créer vingt postes d'Agent Vacataire, d'Adjoint d'Animation et d'Adjoint Technique non titulaires à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME**

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT propose à l'Assemblée que la commune adhère au service retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme selon les éléments suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant un montant de 700 € par an, tarification liée au nombre d'agents de la commune affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour les compte des collectivités territoriales et établissements publics ;
- **VU** les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- **VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
- **VU** le décret n° 2007-173 du 7 février 2013 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017 ;
- **CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ;
- **CONSIDERANT** les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales C.N.R.A.C.L. ;
- **Prend** acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPARATION A LA COMMUNE PAR
UNE EMPLOYEE COMMUNALE SUITE A DES DEGATS OCCASIONNES
SUR UN VEHICULE MUNICIPAL LORS D'UN PRET**

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT informe l'Assemblée qu'au cours de la période du 24 au 27 février 2017, le véhicule de la commune RENAULT MASTER, immatriculé AA-098-WL, a été prêté à une employée communale pour effectuer un déménagement à titre privé.

Or, le véhicule a subi des dégâts après avoir frotté sur un pilier en béton du portail de la déchetterie. Notre assurance ne prenant pas en charge ce sinistre, et celle de l'employée non plus dans la mesure où elle n'était pas assurée tous risques, il convient de se retourner à l'encontre de l'employée.

De ce fait, il est proposé qu'elle rembourse à la commune les frais de réparation du véhicule, soit 1 113 €. Par ailleurs, après contact pris avec le comptable public, un échéancier sera mis en place, entre 100 et 150 € par mois, afin que le remboursement n'excède pas une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais mentionnés, selon les conditions précitées.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur Camille GABRILLARGUES informe l'Assemblée que la société FONCIMMO ou toute société civile ou immobilière s'y substituant souhaite faire l'acquisition de la parcelle communale située rue du 11 Novembre, rachetée récemment à l'EPF SMAF AUVERGNE, cadastrée section AW n° 382, d'une superficie de 3 489 m², pour un projet de construction de logements.

Il a été convenu de fixer le prix de vente à 80 € le m², soit 279 120 €, avec les frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines, consulté sur ce dossier, n'a pas émis d'objection quant au prix proposé.

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à approuver cette transaction.

Intervention de Monsieur Jean-Michel CALUT

« Il y a une belle anomalie, une incohérence voire une distorsion dans vos études et dossiers. »

Dans les DIA, FONCIMMO vend à un particulier un terrain à 150 € le m². Nous voyons passer régulièrement entre 120 et 150 € le m².

Dans la délibération suivante, la Ville de Lempdes vend à une entreprise un terrain au prix de 202 € le m².

Mais là, la commune de Lempdes vend à FONCIMMO un terrain de près de 3 500 m² à 80 € le m².

Le promoteur va donc faire un bénéfice substantiel dans cette opération, au détriment des finances communales. Ce n'est pas vendre les bijoux de famille. Vous permettez qu'ils soient bradés !

Qui plus est, dans cette opération, FONCIMMO revendra-t-il lui-même ou construira-t-il ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la vente de cette parcelle, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, ou tout Adjoint ayant reçu délégation, au nom de la commune, l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Vote : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN IMPASSE D'ANZELLE ET
IMPASSE DE CLERMONT**

Monsieur Camille GABRILLARGUES informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Marc CHEMARIN souhaite faire l'acquisition des parcelles communales situées impasse d'Anzelle et impasse de Clermont, cadastrées respectivement section AL n° 491, d'une superficie de 113 m², et section AL n° 1 036, d'une superficie de 318 m².

La parcelle cadastrée section AL n° 491 est composée d'une grange, rachetée récemment à l'EPF SMAF AUVERGNE, qui l'avait acquise pour le compte de la commune en 2006, et qui est accessible par l'impasse d'Anzelle.

La parcelle cadastrée section AL n° 1036 est issue de la parcelle section AL n° 497 dont une partie a déjà été vendue en 2015 à une riveraine. Elle est accessible par l'impasse de Clermont et est traversée par une canalisation d'assainissement sur toute la longueur au niveau du Sud.

La vente de cet ensemble a été confiée à l'agence immobilière ABRY TOIT, le montant de la transaction étant fixé à 87 400 € frais d'agence inclus, et hors frais de notaire.

Il est rappelé que le rachat de la parcelle cadastrée section AL n° 491 à l'EPF SMAF AUVERGNE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017. Le notaire sera chargé de rédiger les deux actes au même moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ces parcelles, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, ou tout Adjoint ayant reçu délégation, au nom de la commune, l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

**ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE PARCELLES EN ETAT
D'ABANDON MANIFESTE SISES IMPASSE DE LA CROIX DU BERGER
FIXATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU
PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a :

- Déclaré les propriétés cadastrées section AL n° 792 et n° 793, appartenant à Madame VIEIRA RIBEIRO, sises impasse de la Croix du Berger, en état d'abandon manifeste
- Décidé que l'immeuble abandonné pourra être utilisé dans le cadre du projet de création de liaison piétonne avec le centre-ville, dans la continuité de l'emplacement réservé n° 16 du Plan Local d'Urbanisme
- Autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il présente le dossier simplifié d'acquisition publique, en précisant que la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme a évalué l'ensemble des parcelles à 10 000 € (Dix Mille Euros).

VU les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2007, modifié le 31 octobre 2008, le 27 mai 2011, le 31 mai 2013 et le 23 janvier 2015, révisé simplement le 27 avril 2012 et modifié simplement le 20 décembre 2013 ;

VU le procès-verbal d'état d'abandon manifeste dressé à titre provisoire le 26 avril 2016 et le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste dressé le 21 septembre 2016, ainsi que la notification effectuée le 24 mai 2016 à Madame VIEIRA RIBEIRO, propriétaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 déclarant en état d'abandon manifeste les parcelles cadastrées section AL n° 792 et AL n° 793, décidant de l'utilisation de ces parcelles et autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'actualisation de l'estimation réalisée par le Direction des Services Fiscaux, évaluant sa valeur vénale à 10 000 € au 9 juin 2017, avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % ;

VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;

CONSIDERANT que cette propriété, après son acquisition par la commune, sera incorporée dans l'opération d'intérêt collectif relative à la création d'une liaison piétonne en lien avec l'emplacement réservé n° 16, afin de favoriser les modes de déplacements actifs entre les différentes unités de la commune ;

CONSIDERANT que l'expropriation pour les biens en état d'abandon ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, celui-ci étant appelé à formuler ses observations dans des conditions définies par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet simplifié d'acquisition publique présenté ;
- **Définit** les conditions de mise à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Le dossier est consultable en Mairie de Lempdes, Services Techniques sis 49 rue de Milan, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 ;
 - Un registre sera tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus. Toute personne pourra y consigner ses observations ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Lempdes – 1, rue Saint VERNY - 63370 LEMPDES ;
 - Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune ;
 - Un avis annonçant la mise à disposition du dossier sera affiché en Mairie aux lieux habituels, sur le terrain et publié dans le journal La Montagne et le Semeur Hebdo ;
 - La mise à disposition du public se déroulera du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement de l'acquisition.

**MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
MODIFICATIF**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'enquête publique pour mettre à jour la longueur de la voirie communale. Il rappelle que la longueur de la voirie communale est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour de la longueur de la voirie communale.

Cependant, des modifications ont été apportées par le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique qu'il convient d'intégrer.

- **VU** les articles L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
- **VU** les articles R 134-3 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 approuvant le lancement d'une procédure d'enquête publique pour la mise à jour de la longueur de la voirie communale ;
- **VU** l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2016 portant ouverture d'enquête publique pour la réorganisation de la voirie communale ;
- **VU** le registre d'enquête clos le 19 décembre 2016, ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;
- **VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Il est proposé de bien vouloir approuver le nouveau tableau ci-dessous reprenant la longueur de la voirie communale.

ANNEES	2007	2017
CHEMINS RURAUX	39 791 mètres linéaires	35 233 mètres linéaires
VOIRIES COMMUNALES	51 274 mètres linéaires	54 745 mètres linéaires
PLACES		8 265 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

<p>TRAVAUX DE CONFORTATION DES FONDATIONS DU GROUPE SCOLAIRE LE BOURGNON - ATTRIBUTION DU MARCHE</p>

Monsieur Camille GABRILLARGUES expose à l'Assemblée qu'une consultation pour les travaux de confortation des fondations du groupe scolaire Le Bourgnon a été lancée par procédure adaptée.

Il est rappelé que les travaux consistent en la reprise en sous oeuvre de l'extension Nord-Est de l'école élémentaire Le Bourgnon sur laquelle des désordres structurels, plus particulièrement des fissures, sont apparus. Après une étude de sol réalisée par un géotechnicien (SIC INFRA), une mission avait été confiée à un bureau d'études structures (SECOB), cette mission consistant en l'élaboration de tous les plans et notes de calcul pour le confortement du bâtiment, des pièces écrites du dossier de consultation des entreprises, de la rédaction de l'analyse des offres et du suivi du chantier.

Cinq entreprises ont été consultées, les offres suivantes ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères définis dans le cahier des charges, le montant estimatif des travaux étant fixé à 120 125 € H.T.

L'offre de base consistait en la réalisation de reprise en sous oeuvre par bétonnage sous les fondations existantes, jusqu'au sol dur, soit - 2,50 mètres environ.

ENTREPRISES	MATRONE	MILAN TP	PB CONSTRUCTION FORAGE	CONSTRUCTION DUGUAI	MBS CONSTRUCTION
PRIX H.T. OFFRE DE BASE	72 175,90 €	130 601,90 €	113 002,00 €	Pas d'offre	Pas d'offre

Cependant, la société PB CONSTRUCTION FORAGE a proposé une variante, recevable du fait que le Cahier des Clauses Techniques Particulières le permettait. Cette variante consistait en la réalisation de micropieux pour une reprise en sous œuvre, d'un montant de 57 894,73 € H.T. Cette offre en variante a été étudiée et validée par le bureau d'études SECOB, après vérification et demande de complément d'informations supplémentaires.

Aussi, il est proposé de retenir pour la réalisation de ces travaux l'offre en variante de l'entreprise PB CONSTRUCTION FORAGE, qui a remis la meilleure proposition financière, pour un montant de 57 894,73 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise PB CONSTRUCTION FORAGE pour la réalisation des travaux de confortation des fondations du groupe scolaire Le Bourgnon, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ;
- **S'engage** à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de 2017.

**OPERATION COCON 63 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES
RAMPANTS ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Camille GABRILLARGUES expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental du Puy de Dôme renouvelle l'opération COCON 63, pour permettre l'isolation des combles perdus, tout en élargissant son champ d'intervention par l'intégration de l'isolation des rampants de toiture.

- **VU** la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lempdes d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartiendra à la commune de Lempdes, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes, annexe 01, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil Départemental du Puy de Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur ;
- **Donne** mandat, par cette convention, au coordonnateur pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes.
Le dit mandat autorise également le Conseil Départemental du Puy de Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux) ;
- **Approuve** l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **S'engage**, concernant les bâtiments pour lesquels il est décidé de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation, objets du groupement ;
- **S'engage** à prévoir toutes les inscriptions nécessaires au budget communal afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE
SALLE DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 2 AU MARCHE – LOT N° 5
ENTREPRISE GAUTHIER**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 5, à l'entreprise GAUTHIER. De plus, par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché pour ce lot.

Des travaux modificatifs constituant une moins-value, concernant le remplacement du vitrage initialement prévu au Cahier des Clauses Techniques Particulières sur la façade Ouest (niveau 0 – file 9) par un double vitrage composé d'un vitrage SP514 et d'une face 44/2 ou 66/2 Cool Lite, s'établissent à un montant de – 12 167,68 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 2 pour le lot n° 5 (Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie) avec l'entreprise GAUTHIER.

Le montant du marché initial s'élevait à 205 885,82 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à 2 266,00 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à – 12 167,68 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 195 984,14 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 au marché pour le lot n° 5 avec l'entreprise GAUTHIER, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Camille GABRILLARGUES expose à l'Assemblée qu'une consultation pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments, après la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'EHPAD Louis Pasteur, coordonné par la Ville de Lempdes, a été lancée par appel d'offres ouvert européen, avec publicité au JOUE le 30 mai 2017.

Il est rappelé que la constitution du groupement de commandes a été approuvée par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 mai 2017.

Le marché est de type PFI (prestations forfait intéressement) et comprend les prestations P2 et P3 :

P2 : prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire et des installations connexes

P3 : prestations de gros entretien et de renouvellement, avec gestion transparente des installations

Le marché entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 8 ans

Les critères de notation sont les suivants :

CRITERES DE NOTATION	POURCENTAGE
COUT GLOBAL (NC1)	40 %
VALEUR TECHNIQUE GLOBALE	60 %
Garanties sur la performance énergétique (NC2)	20 %
Moyens humains et matériels (NC3)	15 %
Gros entretien et renouvellement (NC4)	20 %
Moyen de contrôle (NC5)	5 %

Trois sociétés ont remis une offre, à savoir DALKIA, IDEX ENERGIES et HERVE THERMIQUE, qui ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères définis.

NOTATION GLOBALE

	IDEX ENERGIES	DALKIA	HERVE THERMIQUE
GLOBAL NC1	40,00	36,01	31,49
GLOBAL NC2	16,27	18,00	15,57
GLOBAL NC3	12,14	12,22	12,53
GLOBAL NC4	16,65	17,20	15,28
GLOBAL NC5	4,00	4,00	3,50
NOTE GLOBALE	90,07	87,43	78,38
CLASSEMENT	1	2	3

COÛT GLOBAL DE L'OFFRE H.T.

	IDEX ENERGIES		DALKIA		HERVE THERMIQUE	
	1 an	8 ans	1 an	8 ans	1 an	8 ans
PRESTATION P2	35 381,78 €	283 054,26 €	44 879,44 €	359 035,52 €	35 696,60 €	285 572,80 €
PRESTATION P3	32 592,57 €	260 740,55 €	24 614,12 €	196 912,96 €	53 810,20 €	430 481,60 €
TOTAL	67 974,35 €	543 794,81 €	69 493,56 €	555 948,48 €	89 506,80 €	716 054,40 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de l'avis de la maîtrise d'œuvre et de la Commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 31 août 2017, il est proposé d'attribuer le marché concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments à la société IDEX ENERGIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la société IDEX ENERGIES pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ;
- **S'engage** à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de 2017.

PROGRAMME SAISON CULTURELLE ANNEE 2017/2018
--

Madame Danielle MISIC rappelle à l'Assemblée la nomenclature du programme des manifestations culturelles qui était prévue pour la saison 2016/2017, ainsi que celle de la saison 2017/2018.

Manifestations	2016/2017	2017/2018
Musique	85 200 €	110 813 €
Cirque contemporain	22 605 €	18 325 €
Théâtre	51 860 €	48 845 €
Danse	21 950 €	13 240 €
Spectacles Jeunes Publics	13 890 €	8 795 €
Divers	5 450 €	5 450 €
TOTAL	200 955 €	205 468 €

A noter que, pour un budget constant entre années civiles, le budget des saisons peut varier. Il faut noter également que cette nomenclature est arbitraire, certains spectacles pourraient être classés dans plusieurs catégories : théâtre musical, musique, théâtre jeune public, cirque jeune public,...

Le budget prévisionnel de la saison 2016/2017 était de **200 955 €**. Les recettes estimées s'élevaient à **72 500 €** (hors subventions), soit une prise en charge par la commune de l'ordre de **128 455 €** (hors subventions).

Le budget réel de la saison 2016/2017 a été de **189 132 €**. Les recettes de billetterie réalisées ont été de **90 052 €** et les autres recettes de subventions obtenues ont été les suivantes :

Conseil Régional (scène régionale)	19 329 €
Conseil Général (contrat de saison)	8 000 €
Clermont Auvergne Métropole	10 000 €
SACEM (aide au développement pour la Scène du Mercredi)	1 500 €
Partenariat Crédit Mutuel Massif Central	3 000 €
CNV (droit de tirage tous les trois ans)	2 730 €
TOTAL	44 559 €

Les recettes totales ont donc été de **134 611 €**, soit une prise en charge réelle par la commune de **54 521 €** (spectacles offerts aux écoles de Lempdes compris).

A noter que la DRAC a directement subventionné le collège Saint-Exupéry de Lempdes pour une partie de l'action menée par le chanteur Jules avec la chorale (écriture, enregistrement de chanson puis émission de radio et concert à La 2 Deuche).

Le budget prévisionnel de la saison 2017/2018 s'établirait à **205 468 €**. Les recettes de la saison 2017/2018 seraient estimées à **72 500 €** (hors subventions énoncées précédemment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nomenclature du programme de la saison culturelle 2017/2018.

TARFIS SPECTACLES SAISON CULTURELLE ANNEE 2017/2018

Madame Danielle MISIC expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2017/2018 devant se dérouler à l'espace culturel La 2 Deuche.

Les spectacles et les tarifs en euros sont les suivants :

			Tarifs pleins	Tarifs réduits	Abonnements pleins	Abonnements réduits	Convention Etudiants & scolaires
Dates	Spectacles saison 2017/2018						
Mardi 10 Octobre	Jeanfi décolle de et avec Jeanfi Janssens	one man	20	18	18	16	
Mardi 17 Octobre	Frédéric Fromet - ça Fromet	Chanson	20	18	18	16	
Jeudi 23 Novembre	Driftwood (Compagnie Casus)	Cirque	23	21	21	19	10
Mardi 28 Novembre	Adieu Monsieur Haffman (Atelier Théâtre Actuel)	Théâtre	21	19	19	17	10
Mardi 5 Décembre	Bord de mère (Compagnie Etc... Art)	Théâtre	14	12	12	10	
Samedi 16 Décembre	Isabelle Boulay (En Vérité)	Chanson	50	48	48	46	
Dimanche 14 Janvier	Noa	Chanson	25	23	23	21	
Jeudi 25 Janvier	Elektrik (Compagnie Blanca Li)	Danse	23	21	21	19	10
Jeudi 1er Février	Cocorico (Patrice Thibaud)	Burlesque	22	20	20	18	10
Mardi 6 Mars	Le Québec sur un plateau - Tournée Granby Europe Samuelle / Les Sœurs Boulay	Chanson	14	12	12	10	5
Jeudi 15 Mars	Arthur H	Chanson	35	32	32	30	
Jeudi 22 Mars	Les Femmes savantes (Cie du Détour)	Théâtre	18	16	16	14	5
Mardi 27 Mars	Oh Oh (Compagnia Bacçalà)	Cirque	16	14	14	12	5
Jeudi 26 Avril	Caroline Vigneaux	Humour	24	22	22	20	
Jeudi 24 Mai	Les Fouteurs de joie	12 ^{ème} Drôles Deuchansons	16	14	14	12	5
Vendredi 25 Mai	Oldelaf	12 ^{ème} Drôles Deuchansons	20	18	18	16	5
Samedi 26 Mai	C'était mieux maintenant JULES le premier Blind Test LIVE !	12 ^{ème} Drôles Deuchansons	19	17	17	15	5
Dimanche 27 Mai	ACDCU	12 ^{ème} Drôles Deuchansons	16	14	14	12	5
Du 5 au 9 Février	Festival courts JP	Séances scolaires	2				
Jeudi 5 Avril	Séances courts primés		4	4			

A noter : Tarif des séances scolaires du court métrage (environ 8 séances pendant le festival au mois de février 2018) : 2 € par élève (en accord avec le festival et comme à Clermont-Ferrand)

- **Tarif réduit** : Ce tarif s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte CEZAM, de la carte OFF Avignon, aux titulaires du passe AMATHEA, du passe Agenda, aux personnes percevant le RSA, aux comités d'entreprises conventionnés avec la Ville, aux abonnés de la Comédie de Clermont et de la Coopérative de Mai (les abonnés de La 2 Deuche bénéficient également de réduction dans ces structures).

- **Tarif groupe réduit** à partir de 10 personnes

- **Abonnement 3 spectacles et plus** : pour bénéficier du tarif abonnement, il suffit de choisir au moins trois spectacles payants de la saison.

- **Le tarif réduit abonnement** s'applique aux bénéficiaires du tarif réduit qui choisissent au moins trois spectacles.

Il sera également accordé à tous les bénéficiaires de la convention signée entre la commune, le Lycée Louis Pasteur, VETAGRO SUP, la DRAC et la DRAAF, sans obligation de réservation pour trois spectacles.

Toujours dans le cadre de la convention signée entre la commune, le Lycée Louis Pasteur, VETAGRO SUP, la DRAC et la DRAAF, un tarif spécial sera accordé pour certains spectacles (dernière colonne du tableau : jeune public, scolaire, étudiant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

**FIXATION DES TARIFS CONFERENCES CONNAISSANCE DU MONDE
ANNEE 2017/2018**

Madame Danielle MISIC rappelle que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2016/2017 les tarifs des conférences Connaissance du Monde, comme suit :

	Ticket	Abonnement 7 séances
- Enfants de 12 à 18 ans - Etudiants - Demandeurs d'emploi, RSA, carte CEZAM - Adultes de plus de 65 ans	6,00 €	36,00 €
- Autres adultes	8,00 €	48,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un parent.

Il est proposé de reconduire la même tarification pour la saison 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2017 A LA NOUVELLE ASSOCIATION
ATLETIC TENNIS CLUB DE LEMPDES**

Monsieur Joël-Michel DERRE expose à l'Assemblée que l'association Tennis Club de Lempdes a été dissoute. Une nouvelle association, dénommée Atlétic Tennis Club de Lempdes, a été créée pour la remplacer, numéro de récépissé de déclaration auprès des services de la Préfecture W632008755. Il convient donc de lui verser la subvention de fonctionnement 2017 qui était inscrite au budget primitif 2017, d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Jean-Michel CALUT

« Le ministère de l'Education Nationale a fait paraître le mercredi 28 juin 2017 le décret autorisant la communes à recourir à la semaine de quatre jours dans leurs écoles élémentaires et maternelles.

Ce décret, qui détricote la réforme mise en œuvre par le précédent gouvernement et constitue pour les écoliers le troisième changement de rythme en neuf ans, permet au Directeur Académique, sur proposition conjointe d'une commune (rappelons qu'il n'y a eu aucun débat ni vote au sein du Conseil Municipal) et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La semaine de quatre jours avait été instituée en 2008, sous Nicolas SARKOZY, avec la suppression du samedi matin et le passage à 24 heures de classe hebdomadaires au lieu de 26 heures précédemment. Cette organisation critiquée par les chronobiologistes, l'ancien ministre de l'Education Nationale Vincent PEILLON avait décidé, dans le précédent quinquennat, de revenir à la semaine de 4,5 jours, généralement avec le mercredi matin.

La réforme PEILLON étalait donc davantage les 24 heures de classe avec l'objectif d'améliorer les apprentissages. Le raccourcissement des journées de cours s'était accompagné de la création d'activités périscolaires à la charge des communes et de l'Etat.

Malgré les défauts de la réforme PEILLON, un rapport du groupe de travail du Sénat, publié en juin 2017, recommandait de ne pas revenir à la semaine de quatre jours, en rappelant « le consensus scientifique sur son caractère préjudiciable pour les apprentissages. »

Cette semaine de quatre jours de classe faisant de la France une exception dans le monde, avec 144 jours d'école par an contre 180 ailleurs, Lempdes avait donc, comme partout ailleurs, avant 2013, les journées les plus longues, la semaine la plus chargée, l'année la plus courte.

Enfin, selon une récente étude de l'Institut de Politiques Publiques (IPP), la réforme des rythmes scolaires de 2013 a permis aux mères de « mieux répartir leur temps de travail », en leur permettant de travailler davantage le mercredi.

En revenant à la semaine des quatre jours, la FCPE (la plus grosse fédération de parents d'élèves) a déploré que « l'intérêt de l'enfant n'est pas pris en compte. »

En revenant à la semaine des quatre jours à Lempdes, vous avez fait dans la précipitation et donné un mauvais signal en faisant prévaloir le monde des adultes sur celui des enfants.

Avec votre décision, vous avez voulu faire des bénéfices pour la commune, pas pour les enfants et nous le regrettons. »

Intervention de Madame Delphine ROUSSY

« Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

La rentrée scolaire a eu lieu il y a quelques jours, avec un nouveau rythme pour nos enfants.

Je ne m'étendrai pas sur le retour en arrière à la semaine de quatre jours et la suppression des TAP, déjà évoquée par mon collègue Jean-Michel CALUT, même si vous vous doutez que je regrette cette modification préjudiciable, selon moi, à l'apprentissage de nos élèves.

Toutefois, je souhaite revenir sur deux sujets :

- Le premier concerne la méthode employée pour le changement de rythme : vous qui vous targuez d'être les rois de la concertation, vous avez mis l'ensemble de parents devant le fait accompli en décidant, le 30 juin 2017, de modifier les rythmes, alors même que les parents avaient, pour la plupart, déjà prévu leur organisation pour la rentrée suivante, et que les inscriptions à la halte-garderie (notamment la commission d'attribution des places que vous avez mise en place) avaient déjà eu lieu.
- Vous avez profité de l'arrêt des TAP pour revoir la répartition des personnels dans les écoles, sur les temps de garderie et d'études surveillées.
 - Je souhaiterais savoir si certains contrats ont été arrêtés ou ont vu leur nombre d'heures diminués ?
 - Certaines personnes se retrouvent-elles à revenir à des activités antérieures, par exemple du ménage, au lieu d'activités éducatives telles que les TAP ?
 - Quels sont les taux d'encadrement que vous appliquez pour la garderie dans les écoles ?

Concernant cette dernière question, je vous rappelle que l'article R 227-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose en périscolaire un taux d'encadrement de 1 pour 10 pour les enfants de moins de 6 ans, et 1 pour 12 pour les enfants de 6 ans ou plus pour les accueils de loisirs.

Je sais que la garderie n'est pas déclarée en accueil périscolaire et que, à ce titre, vous n'avez aucun taux légal à respecter, mais il en va de la sécurité des enfants de prévoir un encadrement suffisant. A titre d'exemple, cette semaine, une personne s'est retrouvée seule pour encadrer 19 enfants de maternelle en garderie, aucun autre adulte n'étant présent dans l'école. Que se passera-t-il en cas de blessure d'un enfant, voire de l'encadrant ?

Il est de votre devoir de faire en sorte que les enfants soient accueillis en toute sécurité à l'école.

En outre, nul doute que si vous deviez être confrontés à un accident ou un contentieux, le juge s'appuierait sur l'article précédemment cité pour apprécier la conformité de la garderie scolaire mise en cause. »

Intervention de Monsieur Gérard BETENFELD

« Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues,

Le groupe d'opposition a été saisi d'une plainte d'un collectif de riverains sur les nouveaux aménagements routiers (survenus pendant l'été) concernant les rues de la Grassette, de Montferrand, de Gergovie et du Sancy.

Je fais allusion à la mise en place de « l'écluse » située à l'intersection de la rue de Gergovie, de la rue de la Grassette et de la rue du Lac Servièrre, ainsi que la mise en sens unique des rues de Gergovie, de Montferrand et du Sancy.

Plus généralement, nous nous faisons aussi l'écho de l'incompréhension de nombreux Lempdais sur ces mesures prises sans étude préalable présentée à l'ensemble des Lempdais, en commission des travaux et encore moins au Conseil Municipal, s'agissant d'un axe structurant d'entrée de la ville pour la rue de la Grassette.

Il n'est pas non plus anodin de contribuer par ces décisions à détourner le flot de la circulation d'entrée de ville dans des rues de lotissements qui n'ont pas cette vocation (avec tous les dangers que cela comporte), alors même que vous vous étiez engagés lors de la campagne électorale à conduire une politique de réflexion préalable et de concertation. Promesse bien vite oubliée puisque cette affaire fait suite à malheureusement d'autres dossiers du même genre !

Je me permets de vous rappeler que l'intérêt général doit primer sur des intérêts particuliers et vous demande, au nom de notre groupe, de reprendre ce projet avec une véritable étude préalable et en concertation avec toutes les parties concernées. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.